

4. La sécurité lors des livraisons à domicile

● POUR MIEUX VOUS PROTEGER

Lors de vos déplacements, vous pouvez subir des agressions, gratuites ou non. Certaines mesures de prévention peuvent être utiles pour vous protéger :

- La nuit marchez toujours face aux voitures hors des zones d'ombre.
- Si un individu semble vous suivre, n'hésitez pas à vous rapprocher des autres passants ou à entrer dans un lieu animé (bar, commerce, etc...)
- Dans la mesure du possible, lors de vos livraisons à domicile, sollicitez un membre de la famille du client pour vous accueillir au pied de l'immeuble.
- Au cours de votre déplacement, ne vous séparez jamais de votre téléphone.
- Répartissez vos papiers, espèces, valeurs et trousseaux de clés dans différentes poches.

●● POUR MIEUX PROTEGER VOTRE VEHICULE

- N'oubliez jamais les clés sur le contact ou à proximité même pour quelques instants.
- Vérifiez systématiquement le verrouillage des portières et la fermeture des vitres.
- Bloquez toujours votre antivol de direction.
- Ne laissez pas en évidence des objets attirants l'œil : sacs, clés, autoradio, téléphone portable, support GPS, lunettes de soleil...
- Préréglez une touche sur votre téléphone portable pour les appels d'urgence sur le « 112 ».

Les équipements protecteurs du véhicule :

- Tatouage des vitres.
- Installation d'un système d'alarme homologué ou d'un coupe-circuit.



1. Comment limiter les risques de vol d'espèces et de chèques en magasin ?

- Comptez la caisse une fois le magasin fermé.
- Gardez en permanence les clés des caisses sur vous. En cas d'absence ou magasin fermé, conservez les clés dans un lieu sécurisé avec accès limité.
- Effectuez des prélèvements réguliers en évitant de concentrer une forte somme d'argent en un même point du magasin ou de conserver dans la caisse des liquidités importantes.
- Ne pas exposer le contenu de la caisse aux regards des personnes présentes dans le magasin. De la même façon, préparez vos versements d'espèces hors de la vue du public.
- Piégez une liasse de billets en relevant les numéros des billets ou faites une photocopie de ces derniers avec les numéros apparents.
- Placez vos espèces en lieu sûr (meuble ou coffret fermant à clé).
- Restez discret quant aux flux et à la détention d'argent.
- Lors de chaque fermeture (midi et soir), notez les paiements par chèques sur votre cahier de gestion (si vous en possédez un), en précisant le nom et l'adresse du client et le montant du chèque.
- Soyez très discret même avec votre entourage proche.
- Lors des périodes de fermetures, laissez le tiroir-caisse vide et ouvert.

2. Comment assurer votre sécurité lors des transferts de fonds (espèces ou chèques) ?

- Bannissez les habitudes horaires ou de trajet.
- Proscrivez les versements en tenue de travail.
- Soyez discret sur le montant des espèces déposées ou retirées (bureau de poste ou banque).
- Signalez toute présence et comportement suspects à la Police (appel d'urgence 17 Police Secours)
- Si vous vous sentez suivi, pénétrez immédiatement dans un commerce et avisez la Police.
- Ne vous isolez pas.
- En ce qui concerne le vol de chèques, alertez vos clients pour qu'ils fassent opposition.
- Transportez l'argent sur vous, réparti dans plusieurs poches plutôt que dans une sacoche.
- Effectuez une surveillance réciproque entre commerçants, voisins, être solidaires.

Effectuez une surveillance réciproque entre commerçants, voisins, soyez solidaires.

3. Que faire en cas d'agression physique ou de vol ?

**Avant tout, ne mettez pas
en danger
votre vie ou celle de vos clients**

- Dans tous les cas, pensez le plus possible à préserver les traces et indices avant la venue des services de Police (empreintes digitales, empreintes de chaussures).
- Invitez les personnes présentes à témoigner auprès des services de Police et incitez-les à déposer plainte dès l'arrivée de la Police ou de la Gendarmerie en ayant préalablement pris la précaution de séparer les témoins pour éviter qu'ils ne s'influencent mutuellement.
- Déposez plainte auprès de votre bureau de Police ou à la Gendarmerie en fournissant une liste détaillée de ce qui a été volé.
- Au moment où vous déposez plainte, nous vous recommandons de vous rapprocher des cellules d'aide psychologique aux victimes.
- En cas de coups et blessures volontaires, faites-vous établir un certificat médical par votre médecin traitant ou l'hôpital, et remettez-le lors du dépôt de plainte.
- Le comportement de la personne agressée conditionne celui de l'agresseur. Le calme et le sang-froid, s'ils n'empêchent pas l'agression, peuvent limiter son aggravation. L'agressivité manifestée par l'auteur des faits peut être, vous le savez, générée par l'usage d'alcools, de produits stupéfiants ou de troubles psychiques. L'ensemble de ces causes crée un stress qui peut rendre totalement imprévisible les réactions de votre agresseur. Face à cette agressivité, une réaction de force est déconseillée.

Dans tous les cas votre vie est plus importante que vos biens.